

Attestation
Procédures d'agrément des candidats à l'adoption et
de suivi des enfants adoptés en Colombie

Le Président du Conseil Général de

Atteste que l'agrément en vue d'adoption prévu aux articles L 225-2 à L 225-7 du code de l'action sociale et des familles pour l'accueil de enfant(s) âgés de et délivré le à M. & Mme domiciliés est en cours de validité et le restera, sauf modification dans la composition de la famille, jusqu'au

Atteste que conformément à l'article L 225-18 du Code de l'action sociale et des familles l'enfant né le..... à en Colombie, bénéficiera d'un accompagnement pour s'assurer de ses conditions de vie, de son éducation et de son développement par le service de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'engagement des adoptants envers les autorités colombiennes.

Le Département de..... fournira quatre rapports dans les deux premières années de l'arrivée de l'enfant en France. Monsieur et Madame X se chargeront de les adresser à l'Institut Colombien du Bien-Etre Familial (I.C.B.F.), par l'intermédiaire de l'Agence Française de l'Adoption.

Cet accompagnement pourra être prolongé à la demande ou avec l'accord des adoptants.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Pour le Président du Conseil Général